

## **87 - Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B de la Ville de Besançon - Lot n° 2 : maintenance des équipements de marque SIEMENS - Signature d'un avenant**

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur** : La Ville de Besançon a l'obligation réglementaire de procéder à la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie de catégorie A et B ainsi que des dispositifs de désenfumage asservis aux alarmes. L'entretien est assuré conformément à la norme NF S 61-933 du détecteur ou déclencheur manuel jusqu'au tableau de signalisation, aux alarmes et aux équipements asservis.

Dans ce cadre un marché relatif à la maintenance des équipements de marques SIEMENS (lot n° 2) a été notifié le 10 juillet 2015 à la société SIEMENS.

Ce marché comprend une prestation à prix global et forfaitaire pour un montant de 44 000 € HT sur 4 ans correspondant à la maintenance préventive et une prestation à prix unitaire estimé à 45 000 € HT sur 4 ans correspondant à la maintenance corrective.

Conformément à l'article 4.6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières il convient d'effectuer une modification sur le nombre d'appareils à entretenir par voie d'avenant.

Suite à l'ajout d'un nouveau système de sécurité incendie de marque SIEMENS au Centre Administratif Municipal, il convient d'intégrer par voie d'avenant cet équipement au marché notifié.

Le montant de cet avenant est de 13 200 € HT correspondant à deux visites par an dans le cadre de la maintenance préventive

Par conséquent, la partie forfaitaire du marché passe de 44 000 € HT à 57 200 € HT.

L'augmentation par rapport au montant global du marché (maintenance préventive inclus) est de 14,83 %.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2015 a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS (lot n° 2) avec la société SIEMENS pour un montant de 13 200 € HT.

**«M. LE MAIRE** : 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*